AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0423
FR0000039612-FS0211

10 avril 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

BANQUE DE LA REUNION

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 avril 2015, la société BPCE International et Outre-Mer (88, avenue de France, 75013 Paris), contrôlée par BPCE, a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 avril 2015, les seuils de 90% du capital et des droits de vote de la société BANQUE DE LA REUNION et détenir à cette date 1 524 613 actions BANQUE DE LA REUNION représentant autant de droits de vote, soit 90,12% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions BANQUE DE LA REUNION sur le marché par la société BPCE International et Outre-Mer dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée qu'elle a initiée sur les actions de cette société[2].

[1] Sur la base d'un capital composé de 1 691 761 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 I du règlement général.
[2] Cf. notamment D&I 215C0378 du 31 mars 2015 et D&I 215C0393 du 2 avril 2015.